



tel : 02.31.27.15.80
fax : 02.31.23.86.06
mairie@cagny.fr
www.cagny.fr

2026xx7

ARRETE MUNICIPAL

portant réglementation temporaire
de stationnement et de circulation rue du Grand
Chemin

Le maire de la commune de CAGNY

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande formulée par la SAUR, domiciliée rue du Déjeuner sur l'Herbe à GIBERVILLE (Calvados) en date du 13 février 2026 ;

Considérant la sécurité à mettre en place relative aux **travaux de branchement en eaux APE et EU de la société SCI CKL IMMO au 4 bis rue du Grand Chemin,**

ARRÊTE :

Article 1^{er}

- La rue du Grand Chemin sera fermée à la circulation du 17 au 19 février 2026 et le stationnement y sera interdit.

Article 2 :

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

L'accès des services de secours et à l'accès des riverains à leurs habitations devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CAGNY.

Article 5

Madame le Maire de la commune de CAGNY Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de MOULT-CHICHEBOVILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAGNY, le 16 février 2026
Le Maire,
Laurence MAUREY

AFFICHÉ LE

16 FEV. 2026

1^{er} 56.



Le maire de Cagny,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié et exécutoire le 16/02/2026

Copie sera adressée à

-SAUR ST

-COB